

REPUBLICHE FRANÇAISE Arrondissement de Provins Canton de Fontenay-Trésigny			 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MORTCERF - 77163 SÉANCE DU 08/04/2025 L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BOUVIER, Maire. Présents : 13 Mesdames CROULARD Sandra, BOUMAZA Nadine, MOREAU-DESQUEUX Isabelle, GILLET Fanny et COLMANT Renée Messieurs BOUVIER Christian, POWEZKA Pierre-Alexis, BIMBASIC Slobodan, PRESSON Bernard, GUAY-ARRIGONI Patrick, LEYET Bernard, MOMOT Alain et CAILLAU Grégory Absent(s) excuse(s) : 02 Madame TONETTI Catherine donne pouvoir à Madame BOUMAZA Nadine Madame DUVAL Martine donne pouvoir à Monsieur CAILLAU Grégory Absent(s) : 00 - // Madame BOUMAZA Nadine a été nommée secrétaire
NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration ?	
15	15	15	
Date de convocation 24/03/2025 Date d'affichage 24/03/2025			

Ouverture de séance à 19H08

Remarques sur le Procès-Verbal du 30/01/2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 à l'unanimité.

Pas de remarque particulière.

2025-022 Finances : approbation du Compte Financier unique 2024

1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique (CFU),

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales,

Vu le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024, transmis par le comptable public et établi selon le cadre réglementaire en vigueur,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion en offrant une présentation simplifiée et intégrée des comptes de la collectivité,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité des données financières et une harmonisation entre l'ordonnateur et le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 3 abstentions (Monsieur CAILLAU Grégory, Monsieur MOMOT Alain et Madame DUVAL Martine)

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Sous la présidence de M. PRESSON Bernard, le Conseil Municipal examine le CFU du budget « commune » 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 167 390.45 €
Recettes	1 329 430.51 €

Investissement	
Dépenses	263 548.68 €
Recettes	406 603.10 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mortcerf, qui représente un résultat de fonctionnement de 162 040,06 €, et un résultat d'investissement de 143 054,42 €

CONSTATE l'exécution budgétaire conforme aux prévisions et la sincérité des comptes présentés.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Le compte financier unique (CFU) remplace le compte de gestion et le compte administratif. Le résultat cumulé des budgets de fonctionnement et d'investissement est un excédent de 337 837,19 euros.

Monsieur le Maire reprend les chiffres du budget de la commune pour 2024 qui sont les suivants :

- En fonctionnement, les recettes sont de 1 329 430,51 € et les dépenses de 1 167 390,45 €, soit un excédent de 162 040,06 €.
 - En investissement, les recettes sont de 406 603,10 € et les dépenses de 263 548,68 €, soit un excédent de 143 054,42 €.
- Au total, l'excédent cumulé est de 337 837,19 €, auquel s'ajoutent 536 866 € de restes à réaliser, pour un excédent global de 874 703,19 €.

Monsieur le maire indique que c'est une "bonne année pour la commune" avec un excédent cumulé de 874 703,19 euros qui permettra de financer les projets d'investissement en 2025.

Monsieur CAILLAU rappelle que cette année il y a eu un débat d'orientation budgétaire non obligatoire, mais que la commission des finances n'a pas eu lieu, ce qui est un point de désaccord et qui justifie donc un vote d'abstention.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Dans le cadre du vote du CFU, Monsieur PRESSON prend la parole et propose le CFU à l'approbation.

2025-023 Finances : affectation de résultat 2024 sur 2025 – Budget commune

Monsieur le Maire expose

Après avoir examiné le compte financier unique « Commune » 2024, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

à 12 voix pour

à 0 voix contre

à 3 abstentions (Monsieur CAILLAU Grégory, Monsieur MOMOT Alain, Madame DUVAL Martine)

DECIDE d'affecter au budget « Commune » pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 conformément au document annexé ci-joint,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	162 040,06
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	212 040,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	126 797,13
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	538 888,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	212 040,06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	212 040,06
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des réajusts.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

Remarques :

Monsieur le maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 212 040,06 euros en report sur le fonctionnement pour l'exercice 2025.

2025-024 Finances : fiscalité locale 2025 – état 1259

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de référence 2025 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2024.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	37,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,57 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	12,80%
- Cotisation foncière des entreprises :	non assujettie

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Remarques :

Monsieur le Maire propose que les taux des taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) restent inchangés.

2025-025 FINANCES : COTISATION SYNDICALE 2025 - PNR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-03 en date du 06 février 2025, du comité syndical du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin,

Monsieur le Maire rappelle la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers quant à la production d'une délibération du Conseil Municipal justifiant les sommes à mandater aux syndicats auxquels la commune appartient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement des cotisations du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin dont la commune est adhérente comme suit :

- 0,40 € par habitant, soit pour 2025 une cotisation de 568,80 €

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025,

Remarques :

La cotisation au Parc Naturel Régional est de 0,40 euros par habitant, ce qui représente une cotisation de 568,80 euros pour la commune de Mortcerf.

4

2025-026 FINANCES : COTISATION SYNDICALE 2025 - SMIAEP TOURNAN EN BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers quant à la production d'une délibération du Conseil Municipal justifiant les sommes à mandater aux syndicats auxquels la commune appartient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement des cotisations du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie dont la commune est adhérente comme suit :

- pour 2025, une cotisation de 28 677,14 €

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025,

Remarques :

La cotisation au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie (SMIAEP) est de 28 677,14 euros, montant identique à l'année précédente. Cette cotisation est remboursée à la commune par le SIAEPA.

2025-027 FINANCES : SUBVENTION ATTRIBUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2025,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025,

Remarques :

La subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est de 500 euros, à l'identique de l'année dernière. Il est précisé que les demandes d'aide financière sont très rares et que le CCAS agit surtout en termes d'assistance et d'aide administrative. Une permanence est assurée un samedi par mois.

Des colis alimentaires sont toujours distribués tous les 15 jours à des familles de la commune.

Pour répondre à la requête de Monsieur CAILLAU, le Maire explique que le CCAS ne se réunit pas exclusivement lors de réunions formelles, mais à chaque fois qu'un besoin est détecté.

2025-028 FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

5

Monsieur le Maire explique que

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
--------------------	--------------------------

Monsieur PRESSON, en sa qualité de membre de l'association ACPM, ne prend pas part au vote

LES AMIS DU CLOCHER ET DU PATRIMOINE MORESSARTROIS (ACPM)	650,00 €
---	----------

Monsieur PRESSON, en sa qualité de membre de l'association Anciens Combattants ne prend pas part au vote

ANCIENS COMBATTANTS	650,00 €
---------------------	----------

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES – LES ENFANTS DE MORCERF (APE)	500,00 €
ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE L'ÉTANG DE MORCERF (APEM)	1 000,00 €

Mesdames BOUMAZA et MOREAU-DESQUEUX, en leurs qualités de membre de l'association Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote

COMITÉ DES FÊTES DE MORCERF	3 000,00 €
-----------------------------	------------

ASSOCIATION GESTION ET ANIMATION DU CLUB DES ANCIENS	650,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE PAUL FORT	750,00 €
FAMILLES RURALES	26 000,00 €
MORTCERF SPORT UNION	500,00 €
NATURE ENVIRONNEMENT	250,00 €
REGARD ET PAROLE	1 500,00 €
SOUL OF GAMER	1 000,00 €
SPORTS ET LOISIRS	1 500,00 €

6

Monsieur LEYET, en sa qualité de membre de l'association US MORTCERF PETANQUE, ne prend pas part au vote

US MORTCERF PÉTANQUE	1 000,00 €
----------------------	------------

ADOpte la répartition des subventions suivantes, telle qu'annexée au budget 2025,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Remarques :

Monsieur le Maire a indiqué qu'il allait passer en revue les demandes de subventions, association par association, et que les élus ayant des fonctions dans ces associations ne devront pas prendre part au vote pour l'association les concernant.

Pour répondre à la demande de Monsieur MOMOT, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de critères spécifiques mentionnés pour l'attribution des subventions aux associations, mais que sont pris en compte l'évolution des effectifs et notamment du nombre de membres habitant la commune.

Pour répondre à la demande de Monsieur MOMOT, l'association Regard et Parole n'est pas une nouvelle association. Elle s'occupe de la communication vidéo de la commune, notamment en travaillant avec le CMJ et les autres associations.

Par contre, une nouvelle association s'est créée récemment "Mortcerf Sport Union" qui aura pour objectif de redynamiser l'activité tennis à Mortcerf.

Monsieur CAILLAU exprime sa gratitude envers tous les bénévoles des associations pour leur engagement et leur dévouement.

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2025 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

à 12 voix pour

à 0 voix contre

à 3 abstentions (Monsieur CAILLAU Grégory, Monsieur MOMOT Alain, Madame DUVAL Martine)

DECIDE de voter le budget primitif commune 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 387 880,42 € comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement à 1 453 071,06 €
- ✓ Section d'investissement à 934 809,36 €

Remarques :

Monsieur le maire a présenté les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement pour 2025, telles que cela avait déjà été évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

2025-030 FINANCES : FONGIBILITE DES CRÉDITS – VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE AU SEIN DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-24, en date du 03 octobre 2023, portant sur le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

7

Considérant la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

Considérant que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- ✓ Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- ✓ Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- ✓ Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Considérant qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au courant de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

Remarques :

Monsieur le maire indique que dans le cadre du nouveau référentiel budgétaire M57, il a la possibilité de virer à hauteur de 7,5 % le montant des dépenses d'un chapitre à un autre, sauf pour les dépenses de personnel.

2025-031 SUBVENTION FER 2025 – RÉFECTION DE VOIRIE RUE DE L'ÉGALITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des routes sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux de 263 601,20 € HT (deux cent soixante-trois mille six cent un euros et vingt centimes), soit 316 321,44 € TTC (trois cent seize mille trois cent vingt et un euros et quarante-quatre centimes) sur la base d'un devis reçu en mairie.

Considérant que les conditions sont requises pour lancer un appel d'offres pour choisir le fournisseur de ce projet,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté ci-dessus,

DIT que l'appel d'offres correspondant sera lancé après la validation du projet,

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués,

S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- À ne pas dépasser 80% de subventions publiques

AUTORISE le maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine-et-Marne,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025,

Remarques :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération de réfection de la rue de l'égalité, la commune va demander une aide du département dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2025. Le montant maximum de cette subvention serait de 35 000 euros.

2025-032 COMMISSION ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la nécessité de lancer des appels d'offres dans le cadre du dossier de la commune,

Vu le besoin de la collectivité pour assurer la bonne gestion du processus de sélection des offres,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres pour étudier les propositions des candidats et prendre une décision éclairée concernant l'appel d'offre,

Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, il est proposé les membres suivants :

Membres Titulaires	Membres suppléants
CROULARD Sandra	PRESSON Bernard
BOUMAZA Nadine	BIMBASIC Slobodan
CAILLAU Grégory	DUVAL Martine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STIPULE que Monsieur le Maire est désigné d'office président de la commission d'appel d'offres,

ELIT les membres suivants de la commission en charge des appels d'offres :

Membres Titulaires	Membres suppléants
CROULARD Sandra	PRESSON Bernard
BOUMAZA Nadine	BIMBASIC Slobodan
CAILLAU Grégory	DUVAL Martine

CONFIE à cette commission la mission de :

- Analyser les offres reçues,
- Formuler un avis sur les propositions,
- Sélectionner le prestataire retenu

Remarques :

Une commission d'appel d'offres a été constituée pour le chantier de la rue de l'égalité et se réunira prochainement pour sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux de la rue de l'égalité. La procédure de marché d'appels d'offres a été lancée et les entreprises ont jusqu'au 22 avril à 12 heures pour soumettre leurs propositions.

2025-033 URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 12 juillet 2021, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 12 octobre 2022.

Par la délibération n° 2025-009 du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier notamment les points suivants :

- réponse au jugement du TA de Melun en date du 3 mai 2024, demandant de supprimer la protection de la vocation commerciale d'une construction appartenant à la SCI des Tilleuls (ancienne pharmacie)
- suppression des emplacements réservés n°2 et 3 pour l'élargissement de la rue de l'égalité

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Différentes personnes publiques associées ont émis un avis sur la modification du PLU. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) s'est quant à elle prononcée sur l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA et de la MRAE ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public.

Le mémoire en réponse annexé à la présente délibération expose les différents avis des PPA et de la MRAE. Aucune modification du dossier n'est nécessaire à la lecture de ces avis favorables.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
à 12 voix pour
à 3 voix contre (Monsieur CAILLAU Grégory, Monsieur MOMOT Alain, Madame DUVAL Martine)
à 0 abstention

APPROUVE, telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, et après la publication du dossier sur le géoportail de l'urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

10

Remarques :

Monsieur le Maire explique qu'il est question d'une modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui est arrivée à son terme. La procédure a été suivie, avec l'avis des personnes publiques associées, et aucune remarque du public n'a été formulée. Il propose donc d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur CAILLAU réitère son désaccord formulé lors de la présentation précédente du dossier et votera contre.

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de la compétence eau/assainissement du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) à la Communauté de communes du Val Briard.

Le SIAEPA est le syndicat qui a en charge la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. La loi du 27 décembre 2019 prévoyait le transfert de la compétence eau potable et assainissement aux communautés de communes à effet du 1^{er} janvier 2026, mais ce transfert obligatoire a été supprimé par la loi du 11 avril 2025. Les communes membres du SIAEPA décideront du maintien de ce syndicat ou de sa dissolution et du transfert de la compétence à la communauté de communes du Val-Briard.

Aucune augmentation du prix de l'eau pour la commune de Mortcerf, contrairement aux autres communes membres du syndicat qui verront une augmentation de 3%.

Le prix est de 6,10 €/ m3 en 2025 contre de 6,18 € l'année dernière.

- Bilan de l'activité de la gendarmerie sur la commune en 2024.

- ✓ Augmentation du temps consacré à la sécurité routière
- ✓ Légère baisse des interventions, notamment pour tapage et ivresse publique
- ✓ Augmentation des atteintes aux biens et cambriolages, notamment dans les véhicules
- ✓ La brigade sera au complet prochainement avec 24 gendarmes
- ✓ Le Major PAYEN va quitter la gendarmerie en juillet et sera remplacé par le Major AUBERT.

- Création d'une nouvelle association de tennis à Mortcerf.

- ✓ La commune a mis fin à la convention avec l'ancienne association de tennis (ACTM) comptant de l'état d'abandon des terrains
- ✓ Une nouvelle association « Mortcerf Sport Union » a été créée récemment par de jeunes habitants de Mortcerf.
- ✓ La commune a pris en charge le nettoyage et la remise en état des deux courts de tennis et des équipements.
- ✓ L'objectif est de permettre aux habitants de Mortcerf de pouvoir accéder et jouer au tennis facilement.
- ✓ La nouvelle association prendra contact avec la Fédération Française de Tennis et développera cette activité avec l'aide de la mairie.

Monsieur CAILLAU souhaite remercier Monsieur Dominique BOUCHASSON qui s'est occupé de l'association pendant des années.

Monsieur le Maire rend hommage également à Monsieur Carmine DI STASIO, à l'origine du développement de ce sport dans la commune.

- Legs de Mme HOTTE

Monsieur le Maire indique que la procédure relative au legs de Mme Hotte arrive à son terme, qu'il signera demain les derniers documents chez le notaire et que le bien immobilier sera alors intégré dans l'actif de la commune.

Le devenir de ce bien ne sera pas tranché cette année.

11

- Équipements

Des protections ont été installées sous le préau de l'école primaire pour protéger les piliers carrés, suite aux deux incidents qui se sont produits ces dernières semaines.

Madame CROULARD signale des problèmes de comportement d'enfants à la cantine de l'école. Les élus vont recevoir les familles concernées pour évoquer ces situations. Ces entretiens aboutissent généralement à une prise de conscience et une amélioration de la situation.

Toujours une dynamique positive des effectifs au niveau de l'école de Mortcerf, avec une prévision d'augmentation de 7 à 9 enfants supplémentaires et un effectif global qui dépassera les 150 élèves répartis sur 6 classes pour la prochaine rentrée.

Pour répondre à Monsieur CAILLAU, Monsieur le Maire indique que les demandes de dérogation sont examinées en relation avec les enseignants et que les critères retenus sont le plus souvent liés à la présence de nourrice ou de grands-parents dans la commune.

Le troisième poste d'ATSEM, créé à l'ouverture de la 3^{ème} classe de maternelle sera maintenu à la rentrée 2025.

Madame MOREAU-DESQUEUX rappelle l'organisation par le CMJ d'une journée de ramassage des déchets dans Mortcerf.

Monsieur CAILLAU souhaite obtenir des informations sur l'entretien de l'éclairage public et les candélabres défectueux.

Monsieur le Maire indique que le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) a fait procéder à une inspection de nuit et a relevé 5 ou 6 candélabres qui ne fonctionnaient pas. La réparation n'ayant pas été effectuée rapidement, la commune a relancé ses services.

Monsieur MOMOT s'interroge sur une baisse de la fréquentation de commerces ambulants et sur l'impact de l'application de nouveaux tarifs en 2025.

Mme CROULARD explique que le problème est conjoncturel, qu'une réflexion est en cours sur une proposition d'organisation d'un marché en soirée et que les commerçants contactés comprennent la légère augmentation mise en œuvre au 1^{er} janvier dernier.

Monsieur GUAY-ARRIGONI rappelle que les arbres ont été taillés rue de Paris et avenue du Gal Leclerc et qu'il y a été sollicité pour étudier le remplacement de certains arbres qui sont tombés ou ceux qui sont vieux et en mauvais état.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la commune a sollicité les services du département pour faire une étude sur l'entrée de Mortcerf en provenance de Faremoutiers. L'analyse aboutit à une proposition d'élargissement des trottoirs de l'avenue du Gal Leclerc afin de les rendre accessibles aux normes PMR et de supprimer les écluses, mais la commune n'a pas été convaincue par cette proposition qui impliquerait l'abattage des arbres.

Monsieur le Maire informe d'un suicide d'un jeune de 19 ans sur la voie ferrée, à la sortie de la gare de Mortcerf, un samedi midi.

Madame BOUMAZA, à l'occasion de l'organisation du marché de printemps et du carnaval des familles remercie les agents techniques, les secrétaires, les bénévoles du comité, les danseuses de Sports et loisirs et les élus pour leur aide et leur participation à ces événements. La présence de résidents de la maison de retraite a été appréciée et les échanges intergénérationnels avec la Résidence de l'Étang seront développés.

12

- Prochaines animations prévues par le comité des fêtes.
 - Le 3 mai : un stage de pilotage de drone pour les 12-17 ans
 - Le 4 mai : un après-midi jeux de société en partenariat avec la résidence de l'Étang, avec un goûter préparé par le cuisinier de la résidence.

Monsieur le Maire évoque des dates importantes pour la commune :

- Anniversaires à venir pour la résidence de l'Étang (30 ans) et pour le Foyer Becoiseau (50 ans) en juin 2025.

Monsieur CAILLAU tient également à remercier Mme Marinier pour le travail conséquent effectué sur le budget.

Clôture de séance à 20H18

Le secrétariat de séance
Nadine BOUMAZA



Monsieur le Maire
Christian BOUVIER